

## Réunion du Conseil Municipal :

Mardi 6 mai 2025 à 19 h 00

### Salle de Réunion

#### **1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

##### **ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE.**

*M le Maire expose que :*

*L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Mme Agnès MOURLEVAT, 1<sup>ère</sup> adjointe est proposée pour remplir ces fonctions.*

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **NE PROCEDE PAS** à cette élection à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT
- **DESIGNE** Mme Agnès MOURLEVAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme présidente du conseil municipal du 7 avril 2025 pour les questions relatives aux comptes financiers uniques 2024 de la Commune, du budget annexe VVF et du budget annexe Lotissement Les narcisses.

**Vote : à l'unanimité**

##### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNE**

**Arrivée de Daniel BEHAR (+ procuration François Cabanes) à 19h18.**

**Arrivée de Katia NADIN à 19h20.**

**Arrivée de Bernard MONTORIER à 19h26**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le Compte Financier Unique 2024 ;*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifient leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

**Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,**

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Agnès MOURLEVAT première adjointe à l'unanimité,**

- **PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 430 314,88	2 832 883,79	6 263 198,67
	Recettes réalisées (1)	B	1 802 188,48	2 814 330,18	4 616 518,64
	Restes à réaliser	C	1 711 828,57	0,00	1 711 828,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 130 411,22	2 832 883,79	6 963 295,01
	Dépenses réalisées (1)	E	2 382 555,82	2 435 858,74	4 818 414,56
	Restes à réaliser	F	2 274 849,83	0,00	2 274 849,83
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-580 367,48	378 471,44	-201 896,02
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	700 096,34	0,00	700 096,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	119 728,88	378 471,44	498 200,32
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-563 023,06	0,00	-563 023,06
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	-443 294,18	378 471,44	-64 822,74

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Commune qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote à l'unanimité**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-20 et L2121-21,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

Considérant que Monsieur le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 aux membres du Conseil municipal,

Il propose de maintenir les taux d'impôt selon la répartition suivante :

- Taxe Foncière bâti : 38.75 %
- Taxe foncière non bâti : 65,95 %
- Taxe d'habitation : 18.27 %

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

### **Vote : à l'unanimité**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	378 471,44
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>378 471,44</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	119 728,88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-563 023,06
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>443 294,18</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>378 471,44</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>378 471,44</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

**Vote : à l'unanimité**

#### **REPORT DU SOLDE D'INVESTISSEMENT 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur le report du solde d'investissement de l'exercice 2024,

#### INVESTISSEMENTS SANS OPERATIONS

Comptes	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	Prop <sup>o</sup> report 24 > 25	Budget 2025	TOTAL 2025
Chapitre 001	Solde exécution reporté	- €	- €	- €	- €	166 198,88 €	166 198,88 €
001	Solde sect <sup>o</sup> investissement	- €	- €			166 198,88 €	166 198,88 €

**Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le report du solde d'investissement comme présenté ci-dessus.

**Vote : à l'unanimité**

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1, l'article L2122-22, L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaires et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025.

La Commission des Finances réunie les 10, 17, 24 et 31 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le budget primitif 2025 Budget principal s'équilibre comme suit :

### BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Saint Julien Chapteuil

		DEPENSES			RECETTES			
		REALISE 2024	PREVI 2025	REALISE 2025				
					REALISE 2024	PREVI 2025	REALISE 2025	
FONCTION NEMENT	023	virt à la section invest.	- €	57 965,39 €	002	solde de fonct 2024 reporté	- €	- €
	011	charges à caractère général	845 132,42 €	943 116,25 €	70	vente de marchandises	107 415,69 €	99 300,00 €
	012	charges de personnel	954 728,32 €	955 900,00 €	73	impôts et taxes	1 474 858,97 €	1 420 400,00 €
	042	dotation aux amortissements	77 766,47 €	44 000,00 €	74	dotation et participations	828 945,58 €	845 050,00 €
	65	autres charges gest <sup>m</sup> cour	344 844,78 €	291 073,00 €	75	produits divers gestion cour.	261 210,97 €	62 000,00 €
	66	Charges financières	85 105,15 €	126 195,36 €	76	produits financiers	18,94 €	- €
	67	charges exceptionnelles	50 090,60 €	- €	77	produits exceptionnels	20 134,58 €	- €
	014	atténuation de produits	78 191,00 €	79 000,00 €	013	atténuation de charges	85 406,75 €	69 000,00 €
	68	dotations aux provisions	- €	1 000,00 €	042	dotation aux amortissements	36 298,70 €	2 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 435 858,74 €</b>	<b>2 498 250,00 €</b>	- €	<b>TOTAL</b>	<b>2 814 330,18 €</b>	<b>2 498 250,00 €</b>
	verif		<b>2 498 250,00 €</b>		verif		<b>2 498 250,00 €</b>	
INVESTISSE MENT	001	solde invest reporté	- €	166 198,88 €	001	solde invest 2024 reporté	700 096,34 €	119 728,88 €
	020		- €	- €	021	virt de la section de fonct	- €	57 965,39 €
	041	opération patrimoniales	61 188,50 €	- €	1068	affectation résultat 2024	253 318,59 €	378 471,44 €
	10	reverst taxe amgt	5 488,26 €	1 000,00 €	10	Dotation (sauf 1068)	212 318,59 €	230 000,00 €
	20	immobilisation corporelle	23 670,00 €	3 298,00 €	041	Opération patrimoniale	61 188,50 €	- €
	204	subv <sup>m</sup> d'équipt versées	76 994,04 €	35 635,53 €	13	Subv <sup>m</sup> d'invnt	645 370,39 €	488 000,00 €
	21	immobilisation corporelle	1 371 281,98 €	955 924,01 €	23	immobilisation en cours	- €	- €
	23	immobilisation en cours	2 450,68 €	- €	024	produits de cession	- €	240 000,00 €
	26	participation et créances	10 800,00 €	- €	16	emprunt	500 000,00 €	100 000,00 €
	13	Subv <sup>m</sup> d'équipt annulée		8 000,00 €	040	dotation aux amortissements	77 766,47 €	44 000,00 €
16	emprunts	294 383,76 €	365 850,41 €					
040	dotation aux amortissements	36 298,70 €	2 500,00 €					
	<b>TOTAL</b>	<b>2 382 555,92 €</b>	<b>1 538 436,83 €</b>	- €	<b>TOTAL</b>	<b>1 749 962,54 €</b>	<b>1 538 436,83 €</b>	- €
	verif		<b>1 538 436,83 €</b>		verif		<b>1 538 436,83 €</b>	

Considérant que la nomenclature comptable donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelle de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que l'assemblée délibérante est informée alors des virements des crédits opérés lors de sa plus proche séance,

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec un vote contre, 7 abstentions et 8 votes pour :

- **VOTE** le budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **ADOpte** le budget primitif du Budget principal 2025
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au personne, au sein de la même section (fonctionnement et investissement), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

*Débat sur les ventes possibles (immobilier, terrains...)*  
*Débat sur l'emprunt et les échéances déjà en cours*  
*Interrogation sur les travaux de La Faye (report 2026 ?)*  
*Report des travaux de l'espace associatif sur 2026 ?*

**Vote travaux à l'espace associatif :**

- **Report en 2026 : 11**
- **Annulation : 3**
- **Maintien 2025 : 2**

**Vote du budget primitif :**

**7 abstentions**

**1 contre**

**8 pour**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT LES NARCISSES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le Compte Financier Unique 2024 ;*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifient leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

**Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Agnès MOURLEVAT première adjointe à l'unanimité,**

- **PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1
--	----

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	184 181,10	184 181,10
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	138 046,00	138 046,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-138 046,00	-138 046,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	184 181,10	184 181,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	45 235,10	45 235,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	45 235,10	45 235,10

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget du Lotissement des Narcisses qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : A l'unanimité**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT LES NARCISSSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1, l'article L2122-22, L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025.

La Commission des Finances réunie les 10, 17, 24 et 31 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le budget primitif 2025 Budget annexe lotissement les narcisses s'équilibre comme suit :

**FONCTIONNEMENT LOTISSEMENT LES NARCISSSES- budget 2025**

détail par article - M 57

Dépenses						Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
002	002	Résultat reporté	- €	- €	- €	042	7133	Stock final	- €	- €	- €
<b>Total déficit antérieur reporté</b>						<b>Total constatation stock final</b>					
042	7133	Stock initial	- €	- €	- €	043	796	Frais accessoires	- €	- €	- €
<b>Total Annulation stock initial</b>						<b>Total constatation frais accessoires</b>					
043	608	Frais accessoires	- €	- €	- €	70	7015	Ventes lots equilibre	- €	- €	- €
<b>Total constatation frais accessoires</b>						<b>Total produits du domaine et ventes</b>					
60	6045	Prest. services				75	75822	Subvention com			
	605	Achat matériel, équipement et travaux	84 181,10 €	38 946,00 €	5 235,10 €		75888	Produits divers			
<b>Total Prestations de services</b>						<b>Total produits divers gestion courante</b>					
		Revers. Excédent des BA à caractère admin au BP		100 000,00 €	40 000,00 €	002	002	Result report	184 181,10 €	184 181,10 €	45 235,10 €
65	65888	Autres charges	100 000,00 €			<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>					
<b>Total autres charges de gestion courante</b>						<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>					
66	66111	Intérêts emp				<b>Total résultat de fonct. Reporté</b>					
	661121	ICNE				<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>					
	661122	ICNE				<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>					
<b>Total charges financières</b>						<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>					
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>						<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>					

**INVESTISSEMENT LOTISSEMENT LES NARCISSSES- budget 2025**

détail par article - M 57

Dépenses						Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
16	1641	Cap emprunts equilibre			- €	16	1641	Emprunts	- €	- €	- €
<b>Total Emprunts et dettes</b>						<b>Total emprunts et dettes assimilés</b>					
001	001	Solde invest.	- €	- €	- €	040	3351	Stock initial	- €	- €	- €
<b>Total Solde investissement reporté</b>						<b>Total annulation stock initial</b>					
040	3351	Stock final	- €	- €	- €	001	001	Solde invest.	- €	- €	- €
<b>Total constatation stock final</b>						<b>Total Solde investissement reporté</b>					
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>						<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>					

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VOTE** le budget au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

**ADOpte** le budget primitif du Budget annexe lotissement les narcisses 2025

**Vote : A l'unanimité**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- BUDGET VVF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifient leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,**

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Agnès MOURLEVAT première adjointe à l'unanimité,**

- **PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1
--	----

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	98 844,87	51 134,80	149 979,67
	Recettes réalisées (1)	B	44 908,77	51 135,30	96 042,07
	Restes à réaliser	C	7 559,04	0,00	7 559,04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 389,06	51 134,80	97 523,86
	Dépenses réalisées (1)	E	46 389,06	4 745,74	51 134,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 482,29	46 389,56	44 907,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-52 455,81	0,00	-52 455,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-63 938,10	46 389,56	-7 548,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	7 559,04	0,00	7 559,04
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-46 379,06	46 389,56	10,50

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget VVF qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : A l'unanimité**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DU VVF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

**Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 389,56
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>46 389,56</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 53 938,10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 559,04
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>46 379,06</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>46 389,56</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>46 389,56</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

**Vote : A l'unanimité**

#### **REPORT DU SOLDE D'INVESTISSEMENT 2024 BUDGET VVF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur le report du solde d'investissement budget VVF de l'exercice 2024,

**Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,**

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 53 938,10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 559,04

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le report du solde d'investissement du budget VVF comme présenté ci-dessus.

**Vote : A l'unanimité**

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET 2025 DU VVF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1, l'article L2122-22, L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission des Finances réunie les 10, 17, 24 et 31 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du VVF.

Le budget primitif 2025 Budget annexe VVF s'équilibre comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT VVF - budget 2025**

détail par article - M 57

Dépenses						Recettes						
Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	
023	23	Vir section invest	46 379,06 €		47 909,90 €	75	75813	redevance	51 134,80 €	51 134,80 €	51 134,80 €	
							75888	autres produits	- €	0,50 €		
<b>Total virement à la section investissement</b>			<b>46 379,06 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 909,90 €</b>	<b>Total produits de gestion courante</b>			<b>51 134,80 €</b>	<b>61 135,30 €</b>	<b>51 134,80 €</b>	
65	65888	Autres charges	10,00 €	- €	10,00 €							
<b>Total autres charges de gestion courante</b>			<b>10,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>10,00 €</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
66	66111	Intérêts emp	4 745,74 €	4 745,74 €	3 214,90 €	002	002	esult report 2024				
	661121	ICNE										
	661122	ICNE										
<b>Total charges financières</b>			<b>4 745,74 €</b>	<b>4 745,74 €</b>	<b>3 214,90 €</b>	<b>Total résultat de fonct. Reporté</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>			<b>51 134,80 €</b>	<b>4 745,74 €</b>	<b>51 134,80 €</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>			<b>51 134,80 €</b>	<b>61 135,30 €</b>	<b>51 134,80 €</b>	

#### **INVESTISSEMENT VVF - budget 2025**

détail par article - M 57

Dépenses						Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
16	1641	Cap emprunts equilibre	46 389,06 €	46 389,06 €	47 919,90 €	16	1641	Emprunts	7 559,04 €	- €	7 558,54 €
<b>Total Emprunts et dettes</b>			<b>46 389,06 €</b>	<b>46 389,06 €</b>	<b>47 919,90 €</b>	<b>Total emprunts et dettes assimilés</b>			<b>7 559,04 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 558,54 €</b>
001	001	Solde invest.	52 455,81 €		53 938,10 €	21	21	vir section fon	46 379,06 €		47 909,90 €
<b>Total Solde investissement reporté</b>			<b>52 455,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>53 938,10 €</b>	<b>Total vir section de fonctionnement</b>			<b>46 379,06 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 909,90 €</b>
			- €	- €	- €	10	1068	édent fonct 2	44 906,77 €	44 906,77 €	46 389,56 €
			- €	- €	- €	<b>Total Excédent fonct 2024</b>			<b>44 906,77 €</b>	<b>44 906,77 €</b>	<b>46 389,56 €</b>
			- €	- €	- €	001	1	cédent int 20	- €	- €	
			- €	- €	- €	<b>Total Excédent fonct 2024</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>			<b>98 844,87 €</b>	<b>46 389,06 €</b>	<b>101 858,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>			<b>98 844,87 €</b>	<b>44 906,77 €</b>	<b>101 858,00 €</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VOTE** le budget au niveau chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**ADOpte** le budget primitif du Budget annexe VVF 2025

**Vote : A l'unanimité**

### **FIXATION DU COUT MOYEN PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2025**

Vu le CGCT

Vu l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association.

Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1er degré.

Pour l'année 2025, il s'élève à **964.93€** pour un élève.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1er degré sous contrat.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune, pour les enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2024 et ayant 3 ans révolus (âge où l'école est obligatoire).

**Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ARRETE** le coût élève pour l'année 2025 à **964.93€** pour un élève scolarisé en maternelle et primaire,
- **AUTORISE** le mandatement de la prestation financière de la commune aux écoles privées du 1er degré **résidant sur la commune** sous contrat, dès le mois de mai, sous réserve du vote du budget, au regard des pièces comptables et budgétaires fournies,

**Vote : A l'unanimité**

### Nomination des représentants membres de l'agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce,

**Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DESIGNE** **André FERRET** en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire la commune de St Julien Chapteuil et **Daniel BEHAR** en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de St Julien Chapteuil, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de La commune de St Julien Chapteuil ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : A l'unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

- a) Prochain conseil municipal : **le mardi 6 mai 2025 à 19h**

### Vote du compte rendu à l'unanimité

## **2. Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes MLM 2024 (en annexe)**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 3 avril dernier, le président de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI). Cette transmission est une obligation, issue de l'article L.5211.39 au CGCT.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI. Ce rapport d'activité est joint en annexe.

Toutes explications entendues, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

### **3. Plan de sauvegarde communal, mise en place d'une réserve communale de sécurité civile**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la réserve**

La réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

La réserve est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la Ville en cas d'événement majeur. Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

#### **ARTICLE 2 : L'organisation de la réserve communale**

##### **ARTICLE 2.1 : Autorité et gestion**

La réserve est composée de volontaires qui ont souscrit à un engagement et qui se trouvent placés sous l'autorité de monsieur le maire de Saint Julien Chateuil.

Elle est mise en œuvre par décision motivée de Monsieur le Maire en période de crise.

##### **ARTICLE 2.2 :**

La réserve rassemble des volontaires extérieurs à la collectivité.

##### **ARTICLE 2.3 : Champ d'action**

Son champ d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste justifiant des solidarités locales, au seul champ des compétences communales. Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de l'objet et des missions actuelles de la réserve, sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- 1 ♦ Qu'une demande en ce sens soit expressément formulée à monsieur le maire de Saint Julien Chateuil par un autre Directeur des Opérations de Secours (ex : le Maire de la commune concernée) ;
- 2 ♦ Qu'une décision d'engagement soit prise par monsieur le maire de Saint Julien Chateuil ;
- 3 ♦ Qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

#### **ARTICLE 3 : Les missions**

##### **ARTICLE 3.1 : En période normale**

En période normale et de façon générale, les réservistes restent à l'écoute de la population et font remonter leurs interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive.

##### **ARTICLE 3.2 : En situation de crise**

Les réservistes seront amenés à exercer différentes missions, en fonction de leur profil de compétences et des besoins rencontrés, en tenant compte des vœux émis à l'occasion de leur candidature. Ces missions pourront notamment consister en :

- 1 ♦ Une aide aux points de rassemblement et centres d'hébergement (accueil des sinistrés, mise en place des sites, participation au ravitaillement, etc.) ;
- 2 ♦ Une aide en mairie (participation à la cellule de crise, de communication, etc.) ;
- 3 ♦ Une aide à l'organisation de la circulation ;
- 4 ♦ L'activité d'îlotier, en tant que soutien pour l'évacuation d'une ou de plusieurs rues, ou d'un ensemble de logements, aux différents points clés de la commune. De par leur bonne connaissance de leur secteur, ils pourront contribuer à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours ;
- 5 ♦ Une aide médicale ou paramédicale en appui des services de secours et d'urgence.

### **ARTICLE 3.3 : En situation post-crise**

Suite à une crise ayant eu un impact significatif sur les populations et les biens, les réservistes pourront contribuer au soutien des habitants et familles sinistrés, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état des biens et équipements.

### **ARTICLE 4 : Les conditions d'accès**

La réserve communale de sécurité civile de la Ville de Saint Julien Chapteuil est accessible aux citoyens qui disposent des capacités et compétences nécessaires, et qui répondent aux critères suivants :

- 1♦ Être âgé de 18 ans au moins ;
- 2♦ Jouir de ses droits civiques.

### **ARTICLE 5 : Le statut juridique des réservistes**

Il s'agit de volontaires qui n'appartiennent pas aux services de la Ville de Saint Julien Chapteuil, et qui bénéficient du statut juridique de collaborateur occasionnel de l'administration. En cette qualité, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions. Pendant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve (article L. 724-12 du Code de la sécurité intérieure).

Le réserviste victime de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droits obtiennent de la commune, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi (article L. 724-13 du Code de la sécurité intérieure).

Une faute personnelle détachable du service entraînera néanmoins la responsabilité du réserviste.

Celui-ci fournit en conséquence à la collectivité une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle. Les associations de sécurité civile agréées dans les conditions définies à l'article L. 725-1 du Code de la sécurité intérieure peuvent conclure avec la Ville de Saint Julien Chapteuil une convention établissant les modalités d'engagement et de mobilisation de leurs membres au sein de la réserve de sécurité civile (article L. 725-2 du Code de la sécurité intérieure). Les dispositions suivantes s'appliquent aux réservistes exerçant une activité professionnelle :

- ♦ Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et la Ville de Saint Julien Chapteuil peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service (article L. 724-6 du Code de la sécurité intérieure) ;
- ♦ Pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve. En cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande (article L. 724-7 du Code de la sécurité intérieure) ;
- ♦ Pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le contrat de travail du salarié est suspendu (article L. 724-8 du Code de la sécurité intérieure) ;
- ♦ La période d'activité dans la réserve de sécurité civile est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droit aux prestations sociales (article L. 724-9 du Code de la sécurité intérieure) ;
- ♦ Aucun licenciement ou déclassé professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile (article L. 724-10 du Code de la sécurité intérieure) ;
- ♦ Le réserviste titulaire du statut de fonctionnaire qui accomplit une période d'activité dans la réserve d'une durée inférieure ou égale à 15 jours cumulés par année civile est mis en congé avec traitement pour la durée de la période considérée (quatrième alinéa de l'article 53 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de L'État ; troisième alinéa de l'article 74 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ; quatrième alinéa de l'article 63 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière) ;
- ♦ En application de l'article L. 724-11 du Code de la sécurité intérieure, les réservistes qui ne bénéficient pas en qualité de fonctionnaire d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile peuvent percevoir une indemnité compensatrice. La charge qui en résulte est répartie suivant les modalités fixées par l'article L. 742-11 du Code de la sécurité intérieure.

## **ARTICLE 6 : Les modalités financières de participation**

La participation des réservistes opérationnels s'effectue sur la base du bénévolat. Sur leur demande, et dans les cas de mobilisation par ordre d'appel individuel, les réservistes externes qui ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail peuvent percevoir une indemnité compensatrice (articles L. 724-11 et L. 742-11 du Code de la sécurité intérieure), à la charge de la commune (article 27 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) et fixée par délibération du Conseil municipal.

## **ARTICLE 7 : Le fonctionnement de la réserve communale**

### **ARTICLE 7.1 : Réunions périodiques et bilan annuel**

La réserve communale de sécurité civile se réunit périodiquement, au moins une fois par an, sur convocation simple de ses membres. L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le Maire ou son représentant. Il est joint à la convocation. Un bilan annuel de l'activité de la réserve est établi et transmis à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'à la Préfecture et au SDIS de Haute-Loire.

### **ARTICLE 7.2 : Formations et interventions en période normale**

En période normale, l'accent est mis sur la formation continue des réservistes. Il est ainsi proposé une formation régulière ou des activités aux réservistes, afin de faire vivre la réserve et de garder les bénévoles mobilisés, en particulier lorsque la commune n'a pas subi d'épisode de crise depuis un certain temps. Par ailleurs, les interventions des réservistes en période normale s'orienteront vers des actions préventives et de sensibilisation, et des exercices de gestion de crise seront organisés.

### **ARTICLE 7.3 : Mobilisation de la réserve communale**

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve ne peut excéder 15 jours ouvrables par année civile (article L.724-4 du Code de la sécurité intérieure).

En situation de crise, en application de l'article L.724-5 du Code de la sécurité intérieure, les personnes qui ont souscrit un engagement à intervenir dans la réserve communale de sécurité civile sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels, émanant du Maire ou de son représentant et transmis par tous moyens, en précisant leur disponibilité. Sont déchargés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire. L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

Dès qu'ils sont disponibles, les réservistes doivent rejoindre leur affectation pour servir sur les lieux et dans les conditions qui leurs sont assignés. En dehors des situations de crise, la convocation des réservistes ne fait pas l'objet d'un ordre d'appel individuel, mais d'une simple convocation écrite adressée par courriel ou par lettre au domicile du réserviste au minimum 15 jours avant la date prévue.

Par dérogation au premier alinéa, lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré, la commune peut, sur délibération du conseil municipal, étendre la durée des activités à accomplir au titre de la réserve citoyenne jusqu'à trente jours ouvrables pour l'année civile engagée, sous réserve des dispositions de l'article L. 724-7. 5 Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve de sécurité civile peuvent demander à être déchargées de cette extension et ne sont alors tenues d'accomplir que leur engagement initial de quinze jours.

### **ARTICLE 7.4 : Pouvoirs**

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

### **ARTICLE 7.5 : Signes distinctifs et équipements**

Les réservistes disposent d'équipements distinctifs permettant d'identifier leur appartenance à la réserve communale. Ces signes distinctifs sont conçus de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre.

Le port de ces signes distinctifs est obligatoire pendant la durée des missions. Ainsi, un kit sera tenu à la disposition de chaque réserviste.

Il est a minima composé :

- ◆ d'un gilet réfléchissant avec marquage spécifique à la réserve de la Ville de Saint Julien Chapeuil
- ◆ des équipements de sécurité appropriés à chaque profil (ex : gants) Il est demandé au réserviste de conserver le matériel mis à disposition accessible et dans le meilleur état possible.

#### **ARTICLE 7.6 : Retrait en cas de situation de danger**

Le réserviste confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sur le champ le service gestionnaire de la réserve communale.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le réserviste demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition de M. le Maire ou de son représentant.

#### **ARTICLE 7.7 : Désistement et radiation**

Le réserviste qui souhaite mettre un terme à son engagement doit en adresser la demande écrite à M. le maire de la Ville de Saint Julien Chapeuil, en respectant un délai de préavis d'un mois.

La radiation peut être prononcée à l'encontre d'un réserviste, notamment dans les cas suivants :

- ◆ En cas d'assiduité insuffisante ou de non-respect du cadre général de fonctionnement de la réserve ;
- ◆ Si son comportement s'avère incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, porte gravement atteinte à l'image de la Ville de Saint Julien Chapeuil. Préalablement, le réserviste est obligatoirement informé des griefs formulés à son encontre et est invité à présenter ses observations lors d'un entretien.

Il peut se faire assister de la personne de son choix. En cas de cessation de l'engagement, le réserviste restitue les matériels ou équipements qui lui ont été confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

#### **ARTICLE 7.8 : Coordonnées**

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations du RGPD (Règlement général sur la protection des données (droit d'accès et de rectifications)). Les réservistes s'engagent à informer la Ville de Saint Julien Chapeuil de toute modification de leurs coordonnées.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour gérer la composition de la réserve

**Vote : A l'unanimité**

#### **4. Création d'un poste d'ATSEM principal 2eme classe**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'en raison de l'évolution du nombre d'infrastructures communales il est de l'intérêt général de créer un poste à l'école publique de la commune. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 2eme classe catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 31 heures.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un emploi relevant du grade d'ATSEM principal de 2eme classe à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 07 mai 2025,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

**Vote : A l'unanimité**

## 5. Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations 2025

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-7 et L2312-2,

Vu l'avis rendu par la commission en date du 16 avril 2025,

Considérant que les propositions d'attributions de subventions annuelles et exceptionnelles aux associations sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNELLE
	ASS collège J Romains	1000.00 €
AZIMUT	1000.00 €	
AMHE	300.00 €	
BASKET	300.00 €	
CHAPTEUIL SPORT NATURE	350.00 €	
Club nordique	1 500.00 €	
Groupe cyclotouriste de Saint Julien Chateuil	600.00 €	
Ecurie Vellave	500.00 €	
Les Petits dégourdis	1 120.00 €	
SPORT DETENTE	500.00 €	
Viet Vo Dao	300.00 €	
APE école "les copains"	1216.00 €	
APEL Ecole St Joseph	868.00 €	
Amicale LES ACACIAS	800.00 €	
AFN Association des Anciens Combattants	350.00 €	
AGORA	12 500.00 €	
Association Communale de Chasse	300.00 €	
CLUB CHAPTEUIL LOISIRS	500.00 €	
Association Espace Jules Romains	4 000.00 €	
LOUS COUNTAIRES	300.00 €	
Mots en Sucs	300.00 €	
Amicale des Anciens pompiers	400.00 €	
Amicale des pompiers	1000,00 €	

ZAZAKELY	300.00 €	
Secours catholique	1000.00 €	
Solidarité enfants de Sokone	300.00 €	
COMITE ANIMATION	4000.00 €	
La Musique à tous vents	50.00 €	
	<b>35 654 €</b>	<b>0 €</b>

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder les subventions 2025 mentionnées ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

*Chaque association doit remplir un contrat d'engagement citoyen. 33 dossiers déposés.*

**Vote : A l'unanimité**

## **6. Subvention à l'association du handball club saint Julien Chapeuil 2025**

**Camille MALLET sort de la salle.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-7 et L2312-2,

Vu l'avis rendu par la commission en date du 16 avril 2025,

Considérant que les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau de l'association, sont sortis de la séance,

Considérant que la proposition d'attribution de la subvention pour l'association du Handball club est d'un montant de **2 000€**.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la subvention 2025 au Handball club mentionnée ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

**Vote : A l'unanimité**

## **7. Subvention à l'association L'Olympic football club 2025**

**Cyrille MARTIN et Marie Christine VEYSSET sortent de la salle**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-7 et L2312-2,

Vu l'avis rendu par la commission en date du 16 avril 2025,

Considérant que les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance ou l'appartenance de leur conjoint au bureau de l'association, sont sortis de la séance,

Considérant que la proposition d'attribution de la subvention pour l'association Olympic Football club est d'un montant de **12 000€** pour le fonctionnement.

Considérant que la proposition d'attribution de la subvention exceptionnelle pour l'association Olympic Football club est d'un montant de **1 000€**.

Considérant que le montant totale de l'attribution des subventions pour l'association Olympic Football club est de **13 000€**.

**Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder la subvention 2025 à l'Olympic Football club mentionnée ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Vote : A l'unanimité**

### **8. Subvention à l'association l'Assemblée 2025**

**Daniel BEHAR et André FERRET sortent de la salle.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-7 et L2312-2,

Vu l'avis rendu par la commission en date du 16 avril 2025,

Considérant que les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau de l'association, sont sortis de la séance,

Considérant que M. Le maire est un des membres du conseil d'administration de l'association, la première adjointe prend la présidence de la séance sur cette question,

Considérant que la proposition d'attribution de la subvention pour l'association L'assemblée est d'un montant de **1 000€**.

**Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder la subvention exceptionnelle de 2025 à l'association L'assemblée mentionnée ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

**Vote : A l'unanimité**

### **9. Subvention à l'association Sauterelles et Libellules 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-7 et L2312-2,

Vu l'avis rendu par la commission en date du 16 avril 2025,

Considérant que la proposition d'attribution de la subvention pour l'association sauterelle et libellules est d'un montant de **700€**.

**Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder la subvention exceptionnelle de 2025 à l'association sauterelle et libellules mentionnée ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

**Vote : A l'unanimité**

### **10. Subvention de fonctionnement à l'association Tortuenambule 2025**

**Ludivine CHARREYRON sort de la salle.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-7 et L2312-2,

Vu l'avis rendu par la commission en date du 16 avril 2025,

Considérant qu'un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, étant donné l'appartenance de son conjoint au bureau de l'association, est sorti de la séance,

Considérant que la proposition d'attribution de la subvention pour l'association Tortuenambule est d'un montant de **1000€** pour le fonctionnement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la subvention exceptionnelle de 2025 à l'association Tortuenambule mentionnée ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Vote : A l'unanimité**

## **11. Questions diverses**

- a) Horaires d'été des agents du service techniques  
*Proposition : 7h-15h avec ½ heure de pause de repas, sur 5 jours : 37.5h, en contrepartie 5 RTT à prendre avant décembre 2025. Au prorata des congés annuels et des arrêts maladie. Accord favorable à l'unanimité.*
- b) Règlement intérieur du cimetière (en annexe)  
*Points à modifier ou ajouter : étanchéité des caveaux, profondeur maximale du creusement, pose de drains, hauteur maximale du caveau, les pompes funèbres de Saint Julien Chapeuil sont habilitées par la mairie pour fermer les cercueils avec le sceau. Ajout du prix des concessions.*
- c) Modification des tarifs piscine 2025  
*Nouveaux tarifs proposés : adulte 4€, enfant 3€, carte 10 entrées adulte 32€, carte 10 entrées enfant 22€ et tarifs de groupe 10 personnes adultes 3.50 € et enfants 2.50 €.*
- d) Distribution des mousses, mise en place et conférence ?  
*Dans le cadre du Plan de résilience, subvention à hauteur de 70%. Distribution par permanence en mairie tenue par des élus. A destination des habitants de St Julien Chapeuil (résidences principales et secondaires). A voir pour liste du SGEV. Distribution à compter de la première semaine de septembre.*
- e) Remplacement du poste à l'accueil en fin d'année  
*Suite au départ à la retraite de Catherine, proposition à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, propositions à présenter au prochain conseil (fermeture ou temps complet).*
- f) Vente de la cure, 1 ou 2 parties ?  
*M. CHAMBLAS souhaite acquérir une seule partie du bâtiment. Souhait du conseil municipal, à la majorité vente en un seul tènement à 290 000 €.*
- g) Point travaux enfouissement Rocherols et travaux les Carmes  
*Rocherols : travaux commencés, uniquement l'eau, voir pour prévoir l'électricité pour le four de Rocherols depuis l'assemblée. 2 poteaux incendie au lieu de 3.  
Les Carmes : ouverture des plis, 3 entreprises ont répondu, 1 entreprise avec une proposition très basse. Prévoir commission appel d'offre début de semaine prochaine.*
- h) Ouverture anticipée de la piscine, pas d'ouverture anticipée.
- i) Devis ordinateur pour l'école  
*Pour faire fonctionner le TBI de l'école, besoin d'un ordinateur, possibilité de récupérer un ordinateur à France Services.*
- j) Organisation des élus pour les manifestations O'bivwak et les Rois Vagabonds  
*Implication des élus.  
O'bivwak : M. le Maire, Marie Christine VEYSSET, Florence ROCHE et Guy DEVIDAL, Georges CRESPIY, Laurent MARCHANDE, Ludivine CHARREYRON.  
Les rois vagabonds : François CABANES, M. le Maire, Agnès MOURLEVAT....François CABANES fait passer un tableau d'inscription.*
- k) Décisions du maire

- **6-2025 financement des chemins de St Jacques de Compostelle**

**OBJET : Chemin de St Jacques de Compostelle : Plan de financement et demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire**

**Le Maire de la Commune de Saint Julien Chapeuil,**

**Vu** la délibération du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre des décisions prévues à l'article L2122.22 du CGCT,

**CONSIDERANT** l'avant-projet de valorisation du chemin de St Jacques de Compostelle en amont du Puy proposé en partenariat avec le SIVOM du Meygal, Araules et Queyrières et présenté en conseil municipal du 7/04/2025.

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'estimation totale des dépenses pour l'avant-projet communal s'élève à 61 690 € HT.

**Article 2 :**

La commune de Saint Julien Chateuil dépose une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, sous une candidature commune portée par le SIVOM du Meygal, selon le montage financier suivant :

Plan de financement	Montant € HT	Part du total
Région Auvergne Rhône-Alpes	30 845 €	50%
Département – Fond d'intervention touristique	12 338 €	20%
Fondation du patrimoine	10 000 €	16%
Autofinancement	8 507 €	14%
<b>Total</b>	<b>61 690 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 3 :**

Il sera rendu compte à la prochaine assemblée municipale de la décision prise par délégation du conseil municipal exposé ci-dessus.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et sera affiché. Expédition sera adressée à monsieur Le Préfet.

- **7-2025 Décision budgétaire modificative n°1**

*OBJET : Décision budgétaire modificative n°1*

**Le Maire de la Commune de Saint Julien Chateuil,**

**Vu** la délibération du 17 SEPTEMBRE 2024 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre des décisions prévues à l'article L2122.22 du CGCT,

**Vu** la délibération du 7 avril 2024 du vote du budget et de la fongibilité des crédits,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire une décision modificative n°1 concernant le budget primitif 2025

**DECIDE**

**Article 1 :**

INVESTISSEMENT					
Désignation		Dépenses	Désignation		Recettes
Chapitre	Article	TOTAL	Chapitre	Article	TOTAL
001	solde invest reporté	- 166 198.88 €	001	solde invest 2024 reporté	+ 119 728.88 €
020			021	virt de la section de fonct	
041	opération patrimoniales		1068	affectation résultat 2024	
10	reverst taxe amgt		10	Dotation (sauf 1068)	
20	immobilisation corporelle		041	Opération patrimoniale	

204	subv° d'équipt versées		13	Subv° d'invnt	- 28 927,76 €
21	immobilisation corporelle	+ 17 000.00 €	23	immobilisation en cours	
23	immobilisation en cours		024	produits de cession	- 140 000,00 €
26	participation et créances				
13	Subv° d'équipt annulée				
16	emprunts		16	emprunt	- 100 000,00 €
040	dotation aux amortissements		040	dotation aux amortissements	
<b>TOTAL</b>		<b>- 149 198.88 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- 149 198.88 €</b>

**Article 2 :**

Il sera rendu compte à la prochaine assemblée municipale de la décision prise par délégation du conseil municipal exposé ci- dessus

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et sera affiché.  
Expédition sera adressé à monsieur Le Préfet.

• **8-2025 révision du loyer au 30 rue Chaussade**

**OBJET :** Révision du loyer au 30 rue Chaussade

**Le Maire de la Commune de Saint Julien Chapeuil,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** la délibération du 19 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre des décisions prévues à l'article L2122.22 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réviser le loyer au 30 rue Chaussade 43260 Saint Julien Chapeuil dont la commune de Saint Julien Chapeuil est propriétaire.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La révision du loyer de la société Audio solution, pour le local commercial situé au 30 rue Chaussade, le portant à **387.51 euros mensuels** au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Révision :**

**387,51 €** = 375,28 € (loyer actuel, charges comprises) x (indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année 2024 / indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année 2023).

**Article 3 :**

Il sera rendu compte à la prochaine assemblée municipale de la décision prise par délégation du conseil municipal exposé ci- dessus

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et sera affiché.  
Expédition sera adressé à monsieur Le Préfet.

*Georges CRESPIY fait une information concernant La Maison « Ronjon », le commissaire-priseur ne souhaite pas intervenir, un bouquiniste est venu acheter certains livres. Voir pour faire une évaluation des biens au global.*

*Salon de l'habitat des seniors en septembre.*

**Prochain conseil municipal le 2 juin à 19h00**

Fin du conseil municipal à : 22h35

Secrétaire de séance,

Agnès MOURLEVAT

Président de séance

André FERRET

